

Québec, le 9 février 2011

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Directrice,

Pour faire suite au dépôt de la pétition, le 11 novembre 2010, par le député de Borduas, M. Pierre Curzi, concernant l'exploration et l'exploitation du gaz de shale au Québec, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Bruno Lortie
Directeur de cabinet

p. j.

Réponse à la pétition déposée le 11 novembre 2010
par M. Pierre Curzi, député de Borduas,
concernant l'exploration et l'exploitation du gaz de shale au Québec

La pétition déposée comporte des demandes concernant trois éléments liés à la mise en valeur du gaz de shale au Québec, soit : un moratoire sur le gaz de shale, une étude indépendante complète sur les différents impacts et un débat sur l'avenir énergétique du Québec.

Sur la question du débat sur l'avenir énergétique du Québec, rappelons que ce débat a été fait. Les activités d'exploration visant à mettre en valeur la filière gazière au Québec font partie de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015. Il importait pour le gouvernement que la nouvelle stratégie énergétique soit issue de la consultation la plus vaste possible, permettant à toutes les personnes, groupes et entreprises intéressés de donner leur avis sur les enjeux en cause et les moyens de les relever. Le gouvernement a choisi à cette fin une démarche exigeante, privilégiant la transparence, l'écoute et l'ouverture. Cet exercice s'est largement appuyé sur la consultation publique dans le cadre d'une commission parlementaire qui s'est tenue de décembre 2004 à avril 2005. Près de 140 intervenants ont été entendus. De plus, 1 732 citoyens et 148 organismes ont participé à la consultation en ligne qui s'est déroulée entre le 17 novembre et le 5 décembre 2005.

Depuis, le gouvernement s'applique à mettre en œuvre les différentes actions inscrites dans cette stratégie, notamment celles visant à mettre en valeur les ressources pétrolières et gazières du Québec et à diversifier nos sources d'approvisionnement en gaz naturel.

Sur la demande de moratoire, il me semble d'abord essentiel de réitérer que le gouvernement est très sensible aux préoccupations soulevées à l'égard du développement de la filière gazière au Québec et que ce développement ne se fera pas à n'importe quel prix.

Par contre, il faut comprendre qu'il est impossible de répondre à la demande qui est formulée dans la pétition, soit de procéder à des études indépendantes et complètes sur les différents impacts de la mise en valeur de la filière gazière au Québec tout en décrétant un moratoire. En effet, la demande d'un moratoire signifie l'arrêt complet de tous les travaux et principalement des travaux d'exploration. Or, la connaissance scientifique actuelle de la formation géologique d'Utica est limitée et nécessite des travaux d'exploration. Le moratoire priverait le Québec d'informations stratégiques essentielles pour compléter les études en question qui nous permettront par la suite d'élaborer et de mettre en place un cadre législatif et réglementaire adéquat et conforme à la réalité québécoise.

Finalement, pour répondre aux préoccupations des citoyens, des municipalités, des groupes ou organismes et pour cerner les enjeux liés au développement de la filière gazière au Québec, rappelons que le gouvernement a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin de :

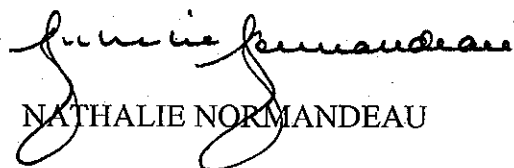
- documenter les pratiques du secteur en étudiant, notamment, ce qui se fait ailleurs;
- tirer les enseignements les plus pertinents pour le Québec;

- prendre exemple sur les meilleures pratiques observées dans d'autres juridictions;
- proposer un cadre de développement qui contiendra des orientations assurant un développement sécuritaire et durable.

À cela s'ajoute l'étude commandée le 5 octobre 2010 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour documenter la question des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à la filière du gaz de shale au Québec.

Pour compléter l'exercice, le gouvernement collabore avec trois comités de liaison composés d'élus municipaux, d'organismes environnementaux et de représentants de l'industrie pétrolière et gazière qui sont chargés d'examiner les enjeux tels que les compensations, la sécurité civile, l'encadrement législatif et la réglementation, etc.

Le gouvernement procède une étape à la fois. Nous en sommes actuellement à l'étape préliminaire qui est l'acquisition de connaissances et aucune phase d'exploitation commerciale de notre gaz naturel ne sera autorisée tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas en main un encadrement légal et réglementaire qui répondra aux questions de la population, qui imposera à l'industrie des pratiques exemplaires, qui assurera la protection de notre environnement et qui apportera des retombées économiques pour les communautés et les régions.



NATHALIE NORMANDEAU